

Gouvernement du Québec

### Décret 954-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société québécoise des infrastructures pour les exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 10 de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé, le 19 juin 2015, la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025;

ATTENDU QUE l'objectif général de la mesure 10 de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025 est de faciliter la démonstration de nouveaux produits d'aluminium dans des projets auxquels la Société québécoise des infrastructures est associée;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que la ministre peut notamment, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que la ministre peut notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE la Société québécoise des infrastructures est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 25 de cette loi, la Société québécoise des infrastructures a pour mission, notamment, de soutenir les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure publique ainsi que de développer, maintenir et gérer un parc immobilier qui répond à leurs besoins;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société québécoise des infrastructures, soit 1 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018, dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 10 de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse

de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Société québécoise des infrastructures;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Société québécoise des infrastructures, soit 1 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018, dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 10 de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025;

QUE cette subvention soit accordée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Société québécoise des infrastructures.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65729

Gouvernement du Québec

### Décret 955-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT le programme BioMed Propulsion et une avance du ministre des Finances au Fonds du développement économique

ATTENDU QUE, lors du discours sur le budget 2016-2017 du 17 mars 2016, le gouvernement a annoncé la mise en place d'une dotation de 100 000 000 \$, pour favoriser la commercialisation des découvertes québécoises pour les entreprises du secteur des sciences de la vie;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un programme d'aide financière ayant pour but de favoriser l'implication d'investisseurs privés dans le financement des entreprises québécoises du secteur des sciences de la vie, lequel portera le nom de BioMed Propulsion;